



**MAIRIE DE
LA JAILLE-YVON
Maine-et-Loire**

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 31 / 2019

Objet : Numérotage des maisons – lieu-dit Le Petit Venton

Le Maire de la commune de LA JAILLE-YVON ;

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour la bonne localisation des propriétaires riverains de l'unique voie communale – VC n°9 sise au lieu-dit Le Petit Venton, il est nécessaire de numérotter les maisons bordant cette voie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les maisons bordant la VC n°9 sise au lieu-dit Le Petit Venton sont numérotées tel qu'il est indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le numérotage est exécuté pour la première fois par la commune, l'entretien étant à la charge des propriétaires.

Article 3 : Les propriétaires seront chargés de réaliser toutes les démarches auprès de leurs fournisseurs pour signaler leur nouvelle d'adresse.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux propriétaires riverains de la VC n°9 – Le Petit Venton
- à la DGFIP - SIP service du cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- au SDIS de Maine-et-Loire

Fait à La Jaille-Yvon, le 13 septembre 2019
Le Maire,
Pascal CHEVROLLIER



Accusé de réception en préfecture
049-214901613-20190913-AR31-2019-AR
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019



**MAIRIE
DE
LA JAILLE-YVON**
MAINE-ET-LOIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté n°31/2019 du 13/09/2019

Le Maire,
Pascal CHEVROLLIER

